



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230620\_009**

**OBJET : ECONOMIE : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR LA Z.A. DE MONTALEGRE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session** : Michel FAURE

Par délibération en date du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien pour la ZA de Montalègre avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

Un avenant de prorogation a été approuvé le 16 novembre 2021 pour un an.

Cet avenant est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver un nouvel avenant à cette convention en vue de la proroger jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de prorogation tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,  
Michel FAURE

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CHAZELLES  
SUR LYON POUR LA ZA DE MONTALEGRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200694-20230620-230620\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20221207-20220350712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2022.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixant les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

[greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 3<sup>ème</sup> Vice -Président délégué à l'économie et à l'agriculture

**M. Christian DENIS**

Pour la Commune de CHAZELLES SUR LYON

Le Maire

**M. Pierre VERICEL**

